



Syndicat des **Enseignants de l'Unsa**

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA
16 rue J.Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org

2nd degré
Lettre Hebdo

Consultez régulièrement le [site du syndicat](#) : les circulaires rectorales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

6ème lettre-hebdo 2020-21 **Jeudi 17 septembre 2020** SE-UNSA 974

Bonjour,

Cette lettre est aussi disponible au format [PDF](#)
au **1/9/2020**: [grilles salaires temps complet](#) [temps partiel](#)
[Echelon/ Indice de traitement](#) [Heures Supplémentaires](#) [indemnités diverses](#)

Sommaire

- 1- Actualités
- 2- Calendriers
- 3- Au BO-JO?
- 4- Vision Conférence de ce jeudi avec le rectorat
- 5- Les négociations sur la revalorisation des enseignants reprennent. État des lieux et enjeux
- 6- Covid 19 : enfin une solution pour les personnels-parents qui doivent garder leurs enfants !
- 7- Le ressenti des élèves questionné sans l'apport de la psychologie
- 8- Rentrée sanitaire : exigences de l'Unsa Éducation, réponses du ministère
- 9- Pour une EPS indispensable et utile à tous !

1-Actualités

RETRAITES 2021 : parution de la circulaire rectorale pour un départ en retraite en 2021 voir [ICI](#)

Questions/ Réponses à l'attention des employeurs et des agents publics : mise en oeuvre de la circulaire du Premier ministre du 1er septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 *Mis à jour le 7 septembre 2020* [Téléchargement](#)

2-Calendriers

Suite à la réunion du CEN voici la dernière proposition rectorale pour les 3 calendriers scolaires 2020 – 2023 : [visible ICI](#)

ATTENTION : seul le calendrier 2020-2021 est officiel (arrêté rectoral du 12 novembre 2019) les 2 autres calendriers restent des propositions

Calendriers scolaires 2017-2020 : [télécharger les calendriers](#)

3-Au BO-JO

BO n°35 du 17 septembre 2020 [lire l'intégralité du BO](#)

Organisation générale

Coronavirus

Gestion des personnels et modalités d'application au sein du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports des dispositions prises pour la fonction publique en raison de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 Circulaire du 14-9-2020 (NOR : MENH2024391C) [Consulter le texte](#)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique Modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat de la session 2021, pour l'année scolaire 2019-2020, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 : modification Note de service du 8-9-2020 (NOR : MENE2023843N) [Consulter le texte](#)

Élections

Représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année scolaire 2020-2021 : complément Note de service du 16-9-2020 (NOR : MENE2024607N) [Consulter le texte](#)

4- Vision Conférence de ce jeudi avec le rectorat

Rendez-vous de carrière

Un arrêté publié au JO du 16 septembre modifie les délais liés aux rendez-vous de carrière installés dans le cadre des accords PPCR.

" Le rendez-vous de carrière des personnels visés à l'article 1er peut être réalisé jusqu'au terme de l'année civile 2020. Le délai prévu au dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 2017 susvisé ne s'applique pas aux entretiens reportés du fait de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle figurant sur le compte rendu des agents qui bénéficient d'un rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire 2019-2020 est notifiée au plus tard le 15 janvier 2021".

Situation COVID

Compte-rendu de la rencontre en VisioConférence de ce jour

Présents : SG – DRH

UNSA, FO, SUD, CFTC- SGEN CFDT-AD –SNALC

Peut-être une réunion en présentiel avant les vacances d'octobre avec la présence de l'ARS, avec une périodicité à la quinzaine.

Dans son introduction, le SG a abordé la FAQ mise à jour, [à voir ici](#), ainsi que les nouvelles affiches, [à voir ici](#), sur le traitement des différentes situations.

Sujets évoqués

- Situation des remplaçants dans le 1er degré : signalement d'une situation covid, comment est informé le remplaçant qui était présent dans l'école ?
- Situation covid dans une classe : lorsque tous les élèves d'une même classe sont mis en septaine, que fait l'enseignant : travail à distance ? depuis la maison ou l'école ?
- Eté austral : avez-vous démarré un temps d'échange sur l'arrivée de l'été et le port du masque ?
- Campagnes de promotions : tenue des CAP concernant les promotions qui devraient se voir programmées après le 1er janvier 2021 ? Les CAP se tiendront à partir du 1^{er} janvier 2021.
- Incompréhension par rapport au télétravail, les agents les plus exposés ne peuvent pas en bénéficier
- Classe CNED
- Liste complémentaire dans le 1^{er} degré
- Stages en Lycée professionnel

Les principaux changements : passage à la septaine, Mayotte qui n'est plus une zone d'urgence », sur les masques : l'Education Nationale fournit des masques « gd public » nécessaire et suffisant pour la protection des agents, en particulier ceux du premier degré qui sont en contact direct avec des enfants. Il est indispensable que l'ensemble des agents présents dans les établissements soient équipés de masques de normes AFNOR. La question sur le retour à des masques à lanières est-il possible ?

Sur le dialogue social, le Rectorat a mis des contraintes, rendez-vous, sur l'accueil du public, en particulier les organisations syndicales. Il étudie la possibilité de la mise en place d'un guichet unique. Il rappelle également qu'il est important que les responsables des OS du Rectorat respecte le protocole mis en place pour l'exercice de la mission syndicale.

Sur les stages, les sorties scolaires, le Rectorat travaille sur des protocoles, avec une coordination avec la métropole. Pour l'organisation des PFMP, des atges de 3eme, une fiche est en préparation.

Sur la situation des directeurs d'école, le SG cherche à « faciliter » son travail en mettant en place des « fiches types ».

Réponses du Secrétaire Général

Il faut obligatoirement informer tous les personnels qui étaient dans l'établissement, Sur la « chaleur », comment traiter la ventilation des pièces avec les équipements en place ? des masques en plus ? L'ARS et la cellule nationale ont été informés. La question a été abordée.

Sur le travail à distance, il appartient à l'autonomie de l'établissement. Cependant, l'élève « isolé » ne doit pas être un élève décrocheur. Sur la gestion du mode de travail, à distance, ou à la maison, juridiquement, l'enseignant qui n'a pas toute sa classe en septaine, peut le faire de chez lui. Le télétravail, notion juridique, n'est pas éligible à toutes les professions. L'enseignant ne peut pas être en « télétravail ».

Sur les agents des collectivités, il y a également des rencontres régulières sur le nettoyage, la cantine, le respect des gestes barrières.

Le dialogue avec les familles est nécessaire, mais il faut trouver le juste milieu pour rencontrer les parents dans le respect de gestes barrières.

L'Académie a suffisamment de masques, 2/jours, pour arriver jusqu'à décembre. Avec l'arrivée de la période chaleur, il est possible que nous utilisions plus de 2 masques /jour. La question est posée.

Sur la nécessaire information aux parents, le SG indique qu'il faut trouver le juste milieu dans la communication.

Il a conclu la réunion sur la mise en place des PIAL. Le dispositif est nouveau, et il est vrai que l'ensemble des AESH ne connaissent pas tous leurs situations. Sur l'accompagnement, il y a le responsable du PIAL, et aussi la DES3. Il est prêt également à apporter une information/formation aux responsables AESH des OS.

5-Les négociations sur la revalorisation des enseignants reprennent. État des lieux et enjeux

Les discussions entre le ministère de l'Éducation nationale et les organisations syndicales sur la revalorisation de la rémunération des enseignants vont reprendre ce mercredi 16 septembre 2020. Reprendre, car elles avaient débuté en fin d'année 2019 avant d'être interrompues par la crise sanitaire. Lors de cette rentrée, Jean-Michel Blanquer a déjà annoncé une enveloppe de 400 millions d'euros au budget 2021 ainsi que le maintien de la dimension pluriannuelle de la revalorisation. Les négociations qui s'ouvrent vont porter sur le périmètre de cette revalorisation, son niveau voire ses contreparties. Quels sont les arguments des protagonistes ? Quelles sont les issues possibles ?

C'est un match qu'ils s'approprient à mener, chacun patientant, pour le moment, sur sa chaise au bord du cours. D'un côté, le ministère de l'Éducation nationale, de l'autre, les syndicats enseignants. Et un arbitre, qui pourrait être "l'opinion publique". Le coup d'envoi a été donné fin 2019, mais le match s'est trouvé interrompu par la pandémie de Covid-19. Il s'approprie à reprendre.

Ce match, c'est celui de la revalorisation de la rémunération des enseignants. Il a été engagé lorsque le gouvernement d'Édouard Philippe a lancé sa réforme des retraites. Dès le printemps 2019, le Premier ministre d'alors reconnaissait que cette réforme engendrerait une perte de pension pour les enseignants, que devait alors compenser une augmentation de leurs revenus.

En février 2020, après les premiers mois de discussions, des scénarios avaient été établis autour d'une enveloppe de 500 millions d'euros dans le budget 2021 et, en sus, un montant de plusieurs milliards d'euros qu'une loi de programmation devait acter, celle-ci devant alors s'étaler jusqu'en 2026.

La dimension pluriannuelle de la revalorisation maintenue

En pleine crise sanitaire, Jean-Michel Blanquer a continué d'assurer que cette revalorisation verrait bien le jour, malgré la suspension de la réforme des retraites et les dépenses publiques imprévues engendrées par la crise économique et l'épidémie. Et le ministre, lors de la rentrée scolaire, de placer l'évolution des ressources humaines – comprenant la revalorisation – comme le chantier prioritaire de la deuxième partie du quinquennat pour l'Éducation nationale.

Jean-Michel Blanquer a ainsi confirmé l'enveloppe destinée à cette revalorisation dans le budget 2021, bien que réduite de 100 millions d'euros par rapport à l'annonce initiale), ainsi que la reprise des discussions sur une évolution pluriannuelle. Celles-ci, qui reprennent à partir de ce mercredi 16 septembre 2020 (cf. encadré), doivent aboutir à l'annonce, en octobre, du périmètre précis de ces 400 millions d'euros de 2021 et à la réouverture, en novembre, des négociations sur la loi pluriannuelle. Et, ici, les échanges devraient être très disputés. En effet, ministère et syndicats n'ont pas la même vision de la revalorisation idéale.

La bataille des contreparties

D'un côté, le ministère souhaite qu'elle s'accompagne d'une évolution du métier d'enseignant. Avant la crise sanitaire, les discussions portaient ainsi sur les missions des enseignants, la gestion des parcours professionnels, la formation continue, les conditions de travail. En lançant, fin août, le "Grenelle des professeurs", Jean-Michel Blanquer a de nouveau évoqué le "métier". Outre la "reconnaissance financière", ce "Grenelle" portera sur la "coopération", l'"esprit d'équipe", l'"ouverture" et la "modernisation". Concrètement, la revalorisation - ou une partie - pourrait, par exemple, s'accompagner d'obligations de formation pendant les vacances scolaires ou d'incitation à la réalisation d'heures supplémentaires.

De l'autre côté, les syndicats - du Sgen-CFDT à FO en passant par le SE-Unsa - rejettent toute contrepartie à cette revalorisation indiquant "exiger une augmentation significative de la part fixe des traitements, et ce sans contreparties", "ne pas se contenter de miettes ou d'enveloppes d'heures supplémentaires", et "rejeter toute transformation du métier qui dégraderait encore les conditions de travail".

Le ministère favori pour remporter le match ?

Dans ce contexte, c'est le ministère qui semble être le favori pour remporter le match. D'abord car il va s'agir d'une augmentation de salaire. Le MEN part ainsi avec l'avantage d'être celui qui veut améliorer la situation financière de ses agents, couplé à celui de tenir une promesse politique.

En outre, dans l'administration de l'Éducation nationale tout comme dans une partie de l'opinion publique, l'idée qu'une revalorisation ne peut s'entendre sans une évolution du métier est partagée. L'épisode, en sortie de confinement, du "prof bashing" a pu démontrer une nouvelle fois que, parmi la population, l'image des enseignants est parfois dégradée.

Puis, les contreparties que pourrait proposer le ministère à cette revalorisation – plus de souplesse dans le système, modernisation, formation continue... - ont des chances de trouver un écho favorable, notamment du côté des parents d'élèves. Il pourrait en être de même d'une éventuelle augmentation liée au mérite, qui a déjà été évoquée dans les discussions.

D'autant que, de manière surprenante, alors que les enquêtes, notamment de l'OCDE, démontrent que les enseignants français sont peu rémunérés par rapport à ceux de pays comparables, un [sondage](#) (1) de juin dernier indiquait que 56 % des Français trouvaient qu'ils étaient "suffisamment payés". L'unanimité nationale qui régnait au moment de revaloriser les personnels soignants pourrait avoir du mal à exister concernant les enseignants.

Ainsi, qui plus est dans le contexte de crise économique actuelle, les syndicats pourraient avoir du mal à faire entendre leurs revendications, et notamment leur refus d'une augmentation de salaire du fait de contreparties demandées.

Les syndicats ont des arguments

Le pouvoir d'achat des professeurs est affecté par le gel du point d'indice

Pourtant, ce constat issu de la comparaison internationale donne des arguments aux syndicats enseignants dans leur négociation. Constat qui a pu être renforcé par le moment de "continuité pédagogique", qui a mis en lumière les manques des enseignants en matière de matériel professionnel, eux qui s'équipent généralement sur leurs deniers personnels. Jean-Michel Blanquer a d'ailleurs annoncé qu'une prime d'équipement devrait être versée début 2021, même si le fait qu'elle fasse partie des 400 M€ n'est pas exclu.

Les syndicats ne devraient pas non plus manquer de rappeler plusieurs états de fait, tels que le gel du point d'indice depuis plusieurs années qui nuit à leur pouvoir d'achat ; le temps de travail hebdomadaire enseignant qui, selon plusieurs enquêtes, approche les 43 heures ; le fait que les professeurs ne bénéficient pas d'un 13^e mois ; ou encore qu'une revalorisation substantielle permettrait d'améliorer l'attractivité du métier

L'enveloppe, la clef du match

En tout état de cause, la clef de la négociation devrait être l'enveloppe que le gouvernement sera prêt à mettre sur la table pour revaloriser les enseignants.

Si les montants approchent ceux qui circulaient avant la crise – plus de 10 milliards d'euros, avec un système en "escalier" qui augmenterait chaque année -, l'agilité du gouvernement lors des négociations n'en serait que renforcée. En revanche, une enveloppe au format plus petit faciliterait le jeu des organisations syndicales, qui pourraient en outre utiliser la carte de la promesse non-tenue. Même si, dans ce cas, le gouvernement pourrait jouer celle de la crise économique qui l'oblige à limiter l'effort.

Par ailleurs, ces négociations s'ouvrant un peu moins de deux ans avant l'élection présidentielle, les enjeux politiques, au regard du vote enseignant notamment, auront sans doute leur place dans l'issue de ce chantier.

Le calendrier des discussions

Lors du CTMEN du 15 septembre 2020, le calendrier de l'agenda social a été dévoilé aux organisations syndicales. Il concerne quatre thématiques :

- "pour plus de reconnaissance"

Il s'agit, selon les termes de l'agenda, de "revaloriser (en termes financier, missions, évolution des conditions de travail...)" . Plusieurs réunions sont programmées :

- en septembre, sur l'équipement informatique

- en octobre, sur la "revalorisation des rémunérations des enseignants et assimilés"

- de novembre à janvier, sur la programmation pluriannuelle.

Des groupes de travail sont également prévus concernant les directeurs d'école, les personnels de direction, les corps d'inspection, les AESH, la filière administrative, la filière santé, les conseillers formation continue et sur le bien-être au travail.

- "pour plus d'ouverture" : il s'agit de travailler aux parcours professionnels, à la gestion de proximité, à l'égalité professionnelle femme/homme, à la formation initiale et continue

- "pour plus de coopération" : il s'agit de travailler sur "l'encadrement", la "relation parents et professeurs" et les "collectifs pédagogiques"

- "rénovation du dialogue social dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique" : travail notamment sur les lignes directrices de gestion et la mobilité des agents.

(1) Sondage OpinionWay pour Les Échos et Radio Classique réalisé les 19 et 20 juin auprès d'un échantillon de 1 012 personnes, selon la méthode des quotas.

6-Covid 19 : enfin une solution pour les personnels-parents qui doivent garder leurs enfants !

Après de nombreuses demandes du SE-Unsa et de l'Unsa Fonction publique, le gouvernement s'est enfin décidé à trouver une solution pour les personnels-parents qui doivent garder leurs enfants. Ils pourront bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (ASA) lorsque le télétravail n'est pas possible.

Devant les multiplications de fermetures de classes, d'établissements et de crèches, les personnels étaient dans l'attente d'une solution pour pouvoir garder leurs enfants.

Le ministre de la santé a annoncé dans un communiqué de presse que les parents fonctionnaires qui devaient garder leurs enfants et étaient dans l'impossibilité de travailler seraient placés en ASA.

Cette mesure concerne également les parents dont les enfants sont identifiés comme étant cas-contact de personnes infectées

Attention : seulement un parent par foyer pourra en bénéficier si les deux parents sont dans l'incapacité de pouvoir télétravailler ! Il faudra fournir un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de « cas-contact » de l'enfant. Ce justificatif devra être fourni par l'établissement qui accueille l'enfant.

Cette règle s'applique avec effet rétroactif au 1^{er} septembre.

Pour le SE-Unsa cette mesure était nécessaire et indispensable. Il faut dorénavant que les personnels contractuels bénéficient des ASA comme cela avait été le cas jusqu'au 1^{er} juin et non d'indemnités journalières.

COVID 19 : Actualisation de la FAQ du MENJS sur plusieurs points :

-La situation d'un « enfant vivant sous le même toit qu'un cas confirmé »

-Les recommandations pour les élèves et personnels identifiés «contacts à risque »

-Les consignes en cas de « cas confirmé »

-Les recommandations pour les personnels présentant un facteur de vulnérabilité au Covid-19

Plusieurs points ont été actualisés le 15/09 :

- **la situation d'un « enfant vivant sous le même toit qu'un cas confirmé »** : l'élève devra rester au domicile tant que le cas confirmé est malade et jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé. L'élève bénéficie alors de la continuité pédagogique mise en œuvre par son école ou établissement scolaire.

- **les recommandations pour les élèves et personnels identifiés «contacts à risque »** : Identification des personnes susceptibles d'être contact à risque par le directeur ou le chef d'établissement et information immédiate des personnels et des responsables legaux des élèves concernés.

A titre conservatoire, pas de retour dans l'établissement

Les personnels et responsables légaux des élèves sont informés, après avis de l'ARS, par le directeur d'école ou le chef d'établissement s'ils sont ou non contacts à risque. Si le personnel ou l'élève n'est pas contact à risque, il revient à l'école.

En revanche, Les élèves et personnels identifiés comme contacts à risque ne sont pas accueillis dans l'établissement jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test dans les délais prescrits (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

Si l'élève ou le personnel fait l'objet d'un test positif, il se conforme aux prescriptions relatives aux cas confirmés.

Autres précisions :

- Le préfet de département et les autorités sanitaires peuvent toutefois renforcer les mesures au regard des particularités locales après avis de l'autorité académique.

- Il est rappelé qu'il " est essentiel que les parents informent immédiatement l'école ou l'établissement scolaire si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, ou si l'élève a été identifié contact à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.

Situation d'une personne accueillie qui présente des symptômes dans l'école et l'établissement :

-Le directeur d'école ou le chef d'établissement indique au personnel ou aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école avant d'avoir consulté un médecin ;

-L'élève revient à l'école si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre) ;

-Le personnel revient à l'école si un test n'a pas été prescrit ou, le cas échéant, si le test réalisé est négatif.

Les consignes en cas de « cas confirmé » dans une école ou établissement :

L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai défini par son médecin (7 jours après le prélèvement positif, durée pouvant être prolongée en cas de persistance des symptômes) ;

Les recommandations pour les personnels présentant un facteur de vulnérabilité au covid-19 :

Il s'agit des personnels présentant l'un des facteurs de vulnérabilités au Covid-19 rappelés dans l'avis du Haut Conseil de santé publique du 19 juin 2020 et identifiés comme tels par leur médecin traitant ou qui partagent leur domicile avec une personne vulnérable précitée préviennent leur responsable hiérarchique (inspecteur de l'Education nationale, chef d'établissement, chef de service).

Ils peuvent être autorisés à exercer en télétravail si leurs fonctions peuvent être exercées à distance, dans la mesure où cela est compatible avec les nécessités du service et selon les formes de droit commun (maximum 3 jours par semaine).

Si le télétravail n'est pas possible ou lorsque, malgré une possibilité de télétravail, une reprise du travail présentielle est décidée par le chef de service au regard des besoins du service, les personnels exercent sur leur lieu de travail habituel où toutes les mesures de protection seront prises avec notamment la mise à disposition de masques chirurgicaux (masques à usage médical de type II) à l'agent qui devra le porter en permanence. Des aménagements horaires peuvent être accordés s'ils sont compatibles avec les nécessités de service. Des adaptations du poste de travail pourront être mises en œuvre, le cas échéant sur avis du médecin de prévention.

Ces personnels sont invités à observer avec une vigilance particulière le respect des gestes barrière et mesures de distanciation préconisées par les autorités sanitaires.

7-Le ressenti des élèves questionné sans l'apport de la psychologie

Les évaluations nationales CP, CE1, 6^e et 2^{de} comprennent cette année un questionnaire relatif au ressenti des élèves par rapport au confinement. La Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) estime que ces questions ont un lien avec l'action pédagogique des enseignants...

Le SE-Unsa a déjà dénoncé ce questionnaire ([lire notre article](#)) du point de vue éthique et déontologique et questionné l'usage qui pourrait être fait des réponses.

Des questions de cette nature devraient a minima faire l'objet d'une demande d'accord des familles, dûment informées du contenu de ces questions. Dans un document d'information aux parents (disponible sur *Éduscol*) la Depp indique qu'elles sont facultatives, mais cette mention ne figure pas dans le livret de l'enseignant.

Par ailleurs, ces questions, qui portent sur l'intimité des enfants/adolescents et la vie dans leur famille, peuvent les mettre en difficulté, pris dans un conflit de loyauté vis-à-vis de celle-ci. Les réponses peuvent également émouvoir les enseignants qui ne sont pas nécessairement armés pour recueillir les affects de leurs élèves. Si de telles questions peuvent avoir un sens dans un entretien individuel entre un enfant/adolescent et un psychologue, elles n'en ont pas dans ce contexte d'évaluation pédagogique.

Pourtant, les PsyEN n'ont pas été associés à la moindre réflexion concernant le ressenti des élèves durant la période de confinement...

Le SE-Unsa soutiendra et accompagnera les enseignants qui refuseront de proposer cette partie des évaluations sur le ressenti des élèves. Il rappelle également la nécessité de mieux reconnaître les apports de la psychologie et les compétences des psychologues de l'Éducation nationale au service des enfants et des adolescents.

8--Rentrée sanitaire : exigences de l'Unsa Éducation, réponses du ministère

Un CHSCT ministériel s'est tenu ce vendredi 11 septembre. Bien que son ordre du jour portait sur les orientations stratégiques ministérielles pour l'année 2020-2021, le point sur la rentrée sanitaire, demandé et obtenu, par les organisations syndicales a occupé la quasi-totalité de l'instance tant les attentes de la profession sont fortes en la matière.

Les exigences de l'Unsa Éducation

L'Unsa Éducation a, une fois de plus, rappelé que l'employeur avait un devoir de protection de ses personnels (voir PJ).

Elle a dénoncé l'absence dommageable de consignes ministérielles sur plusieurs points. Ce manque de clarification, pourtant indispensable à un fonctionnement un minimum fluide et sécurisant de l'École ainsi qu'à la protection de ses personnels, engendre des initiatives et directives locales plus que discutables et même irrégulières.

L'Unsa Éducation a rappelé la responsabilité démesurée et conséquente attribuée aux directrices et directeurs d'école et exigé que l'employeur clarifie bien les missions qui reviennent à chacun et soit en mesure d'indiquer un interlocuteur unique en cas de gestion de crise, ce qui n'est pas le cas actuellement (ARS débordée dans certaines régions qui renvoie vers la CPAM, la DSDEN, le rectorat, etc.).

L'Unsa Éducation a exigé de l'employeur que des consignes enfin claires soient données, que les droits des personnels soient respectés, et en premier lieu leur droit à la protection, et que des moyens soient dégagés pour permettre, d'une part, les remplacements des enseignants inévitablement absents pour cause de Covid et, d'autre part, du temps déchargé pour les directeurs d'école.

L'Unsa Éducation a posé un grand nombre de questions sur les 6 sujets les plus sensibles : évolution de la situation, droits et position administrative des personnels, responsabilité des directeurs et chefs d'établissement, moyens et accompagnement, port du masque et organisation du télétravail.

Les droits des personnels et leur position administrative

Sur une grande majorité des interrogations de la profession, il a fallu faire preuve de patience mais aussi de ténacité pour obtenir des réponses. Le ministère a en permanence tenté d'esquiver les questions, de n'y répondre que partiellement ou pas du tout. Il a fait preuve d'un grand manque de certitude sur de nombreux points, notamment ceux liés à la déclinaison des annonces Fonction publique au sein de l'Éducation nationale et a dit être en attente d'une instruction ministérielle qui devrait préciser la position administrative des personnels pour chaque situation et qui servirait de support à une information sur leurs droits.

Les moyens et l'accompagnement des personnels

Spécifiquement aux moyens, l'Unsa Éducation est intervenue pour demander un point sur le recrutement des listes complémentaires, exiger un recours plus important à ces dernières afin, d'une part, de faire face aux absences des personnels absents pour cause de Covid et, d'autre part, décharger les directrices et directeurs d'école sursollicités par le contexte sanitaire.

Le ministère a répondu ne pas envisager un recours supplémentaire aux listes complémentaires.

L'Unsa Éducation a également demandé un meilleur accompagnement des personnels d'encadrement et des directeurs, notamment dans l'information des familles et des personnels.

Le port du masque

Spécifiquement au port du masque, l'Unsa Éducation a fait voter deux avis :

Avis 1

Tous les personnels de l'Éducation nationale doivent bénéficier d'équipements qui soient adaptés à leurs missions tout en assurant une protection efficace. C'est pourquoi les membres du CHSCT ministériel exigent du ministère une expertise urgente pour clarifier au plus vite la capacité filtrante des masques textiles et attester de la protection maximale qu'ils offrent à leurs utilisateurs.

Avis 2

En cas d'expertise déclassant la capacité des masques à assurer une réelle protection des personnels, les membres du CHSCT ministériel demandent à l'employeur que ces équipements soient d'urgence remplacés par des masques efficaces.

Le ministère a répondu s'engager dès à présent dans une démarche d'expertise, en lien avec les ARS.

Enfin, l'Unsa Éducation a également demandé que, dans le cadre du port de masque altérant la santé des personnels, le droit au CITIS soit respecté pour reconnaître l'imputabilité au service et qu'il ne soit donc pas fait appel au médecin expert et la commission de réforme.

9-Pour une EPS indispensable et utile à tous !

La publication par le ministère de Repères pour la reprise de l'EPS en contexte Covid ne répond pas totalement aux besoins des équipes dans les établissements scolaires. Le SE-Unsa fait le point sur les difficultés de cette rentrée.

Adaptation pédagogique de l'EPS à un contexte inédit

Suite à la publication des *Repères pour la reprise de l'EPS en contexte Covid*, les équipes EPS ont dû s'interroger sur les modalités de reprise et sur les contraintes qui s'imposent à la pratique de l'EPS. Ce travail de concertation et de coordination a fortement impacté les équipes qui sont en effet les plus à même de mesurer ce que l'on peut faire ou ce que l'on ne peut pas faire au regard des exigences du protocole et des infrastructures disponibles.

Le SE-Unsa regrette que ce travail de concertation ait dû se faire dans l'urgence, alors que de nombreux équipements sportifs sont encore fermés. Les équipes ont besoin de temps et de confiance, loin de toute injonction ou urgence.

La disponibilité des infrastructures sportives

Chaque élève doit pouvoir bénéficier du volume horaire hebdomadaire dédié à l'EPS, discipline contribuant à développer une culture de l'activité physique régulière et durable. Ceci est d'autant plus justifié après la période de confinement qui a pu entraîner une sédentarité plus importante chez les jeunes.

Les enseignants d'EPS ne peuvent pas agir seuls face aux collectivités locales.

Pour le SE-Unsa, le ministère de l'Éducation nationale doit tout mettre en œuvre pour garantir l'accès aux structures sportives dans le respect des contraintes sanitaires.

L'accompagnement des équipes

Lorsque le contexte et les conditions matérielles permettent de respecter les exigences sanitaires, les équipes doivent pouvoir être accompagnées dans le choix de leurs activités et des aménagements à prévoir selon les possibilités qui s'offrent à elles (terrains, salles, nettoyage et désinfection assurés, ...).

Pour le SE-Unsa, l'enjeu est de permettre aux élèves de renouer avec une pratique physique et sportive, notamment de plein air.

Le SE-Unsa sera vigilant à ce que le cadre de l'EPS et du sport scolaire puisse être réellement utile aux élèves et à ce que les équipes soient accompagnées.

2S2C : un dispositif inadapté

Le dispositif 2S2C montre ses limites dans un contexte où l'enseignement de l'EPS nécessite d'importants pouvoirs d'adaptations des enseignants d'EPS ou des professeurs des écoles pour proposer une EPS de qualité, dans le respect des exigences sanitaires. Discipline particulièrement exposée par le mouvement des élèves, la gestion des trajets et l'accès à différentes structures.

À ce jour, peu de communes ont fait le choix de mettre en œuvre le dispositif et, lorsqu'il existe, il se limite à proposer un service de garderie aux élèves que les écoles ne peuvent accueillir. On est bien loin des enjeux éducatifs visés.

Les enseignants d'EPS ont toujours été force de proposition et continueront de l'être, en restant les principaux acteurs des partenariats déjà ancrés (classe à horaires aménagés, sections sportives, événements UNSS, *Journée du sport scolaire, Génération 2024*).

Pour le SE-Unsa, ce dispositif exceptionnel permet de répondre à une situation exceptionnelle mais il ne doit pas se substituer à l'EPS ou aux partenariats déjà existants.